BAREME HONORAIRES AU 1ER Septembre 2024

REMUNERATION TRANSACTION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.
Elle sera d'un montant fixé conformément au barème ci-après et sera **à la charge du VENDEUR.**
En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

VENTE HABITATIONS

Rémunération forfaitaire de :
4 500€ TTC pour un bien vendu inférieur 29 999 €
4 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 30 000 € et 49 999€
5 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 50 000 € et 69 999 €
6 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 70 000 € et 89 999 €
7 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 90 000 € et 99 999 €
8 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 100 000 € et 129 999 €
9 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 130 000 € et 199 999 €
11 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 200 000 € et 219 999 €
12 900€ TTC pour un bien vendu à un prix compris entre 220 000 € et 249 999 €
6% à partir de 250 000€

Toutes les prestations indiquées TTC dans le présent barème s'entendent aux taux de la TVA actuellement en vigueur.

LOCATION ET GESTION

Baux d'habitation

	Locataire	Propriétaire
Constitution du dossier visite, rédaction du bail	Jusqu'à 8 € TTC du m² selon la surface et conformément à la loi Alur	Jusqu'à 8 € TTC du m² selon la surface et conformément à la loi Alur
Etat des lieux	Jusqu'à 3 € TTC du m²	Jusqu'à 3 € TTC du m²
Honoraires d'entremises	XXXXXXXX	Accord particulier

Locaux à Usage Commercial ou Professionnel ou dérogatoire : les honoraires d'agence seront à la charge exclusive du locataire. Etat des lieux à la charge du bailleur.
Honoraires de Négociation : 2 mois de loyers H.T.
Honoraires de Rédaction d'Actes : Bail de 6 ou 9 ans : 2 mois de loyer H.T. / Bail dérogatoire : 2 mois de loyer H.T.
Hors formalités et droits d'enregistrement.

Baux de garage :
Constitution du dossier visite, rédaction du bail : Deux mois de loyer € H.T

Gestion Locative Courante :

- De 5.50 à 7 H.T. en fonction des prestations, sur l'intégralité des sommes, effets ou valeurs encaissées pour le compte du mandant. (Hors dépôt de garantie) selon grille barème (consultable en agence)

- Prestations complémentaires ou gestion de patrimoine important ou spécifique : à déterminer contractuellement. Les prestations courantes et complémentaires étant consultables sur demande.

Garantie Loyers Impayés et Détérioration Immobilière :

- Nous consulter

Conformément à l'article 5 de la loi 89 – 462 du 6 juillet 1989 les honoraires de location et annexes sont partagés par moitié entre le locataire et le propriétaire (sauf bail commercial ou professionnel).
Conformément à la loi ALUR du 1 er août 2014, les honoraires imputables aux locataires sont plafonnés à 8€/m^2 de SH pour les prestations de visite du preneur, constitution du dossier et rédaction du bail et 3€/m^2 de SH pour la réalisation de l'état des lieux.

SYNDICAT DE COPROPRIETE

- Voir barème annexe

GROUPE N.IMMO - ORPI Immobilis 45, rue de la République à CHAUNY – Tél : 03.23.38.12.86 - immobilis@orpi.com
CPI 0201 2016 000 013 745 - Siret 317 625 291 00057 – Tva intracommunautaire n° FR71 317625291
Garantie financière et responsabilité civile SOCAF 26, Avenue de Suffren 75015 PARIS